



SÉANCE  
EXTRAORDINAIRE  
11 FÉVRIER 2020

Procès-verbal du Conseil de la  
Municipalité de Montebello

**AVIS DE CONVOCATION**  
SÉANCE EXTRAORDINAIRE  
Article 152 du Code Municipal du Québec

CANADA  
Province de Québec

Municipalité de Montebello

À : Martin Deschênes, Pierre Bertrand, Ginette Juteau, Dean Johnstone, John Huneault, Jean-Christophe Chartrand-Gauthier, Ronald Roland Giroux

Madame,  
Messieurs,

AVIS SPÉCIAL vous est par les présentes donné qu'une séance extraordinaire du Conseil de cette Municipalité est convoquée par les présentes par Me Chloé Gagnon, directrice générale et secrétaire-trésorière, pour être tenue à l'hôtel de ville de Montebello, à **18 h 30, le 11 février 2020** et qu'il y sera pris en considération le sujet suivant:

- 1- Financement par billets / 221 400 \$ / Règlements numéro 637-2004 et 927-2019
- 2- Soumission / Financement par billets / 221 400 \$

Donné à Montebello ce 6 février 2020.

  
Me Chloé Gagnon

Directrice générale et secrétaire-trésorière



SÉANCE  
EXTRAORDINAIRE  
11 FÉVRIER 2020

Procès-verbal du Conseil de la  
Municipalité de Montebello

**ORDRE DU JOUR**

1. Ouverture de la séance
2. Avis de convocation
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Financement par billets / 221 400 \$ / Règlements numéro 637-2004 et 927-2019
5. Soumission / Financement par billets / 221 400 \$
6. Période de questions
7. Levée de la séance extraordinaire



SÉANCE  
EXTRAORDINAIRE  
11 FÉVRIER 2020

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

### PROCÈS-VERBAL

Séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Montebello, tenue le **11 février 2020 à 18 h 30** à la salle du conseil et à laquelle sont présents Messieurs les conseillers :

Pierre Bertrand  
John Huneault      Jean-Christophe Chartrand-Gauthier      Ronald Giroux

Formant quorum sous la présidence du maire, Monsieur Martin Deschênes.

Me Chloé Gagnon, directrice générale et secrétaire-trésorière est aussi présente.

Madame la conseillère Ginette Juteau et monsieur le conseiller Dean Johnstone ont motivé leur absence.

Aucune personne dans l'assistance.

1.

#### OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire, Martin Deschênes souhaite la bienvenue aux membres présents et déclare la séance extraordinaire ouverte.

2.

#### Avis de convocation

La directrice générale, Madame Chloé Gagnon, constate que l'avis de convocation a été remis conformément à la loi.

3.

#### RÉSOLUTION NUMÉRO 2020-02-022

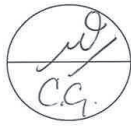
#### Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Bertrand

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté conformément à la loi.

Note : Monsieur Martin Deschênes, Maire, demande si la présente résolution est unanime.

**Adoptée à l'unanimité.**



Procès-verbal du Conseil de la  
Municipalité de Montebello

4.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2020-02-023**

**Financement par billets / 221 400 \$ / Règlements numéro 637-2004 et 927-2019**

CONSIDÉRANT que conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Montebello souhaite emprunter par billets pour un montant total de 221 400 \$ qui sera réalisé le 18 février 2020, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
637-2004	146 400 \$
927-2019	75 000 \$

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT que, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 927-2019, la Municipalité de Montebello souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements.

Il est proposé par monsieur le conseiller John Huneault

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 18 février 2020;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 18 février et le 18 août de chaque année;
3. les billets seront signés par le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2021.	30 400 \$	
2022.	31 400 \$	
2023.	32 200 \$	
2024.	33 200 \$	
2025.	34 100 \$	(à payer en 2025)
2025.	60 100 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2026 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 927-2019 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 18 février 2020), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Note : Monsieur Martin Deschênes, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

**Adoptée à l'unanimité.**



Procès-verbal du Conseil de la  
Municipalité de Montebello

5.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2020-02-024**

**Soumission / Financement par billets / 221 400 \$**

Date d'ouverture : 11 février 2020	Nombre de soumissions : 3
Heure d'ouverture : 10 h	Échéance moyenne : 3 ans et 7 mois
Lieu d'ouverture : Ministère des Finances du Québec	
Montant : 221 400 \$	Date d'émission : 18 février 2020

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Montebello a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 18 février 2020, au montant de 221 400 \$;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - BANQUE ROYALE DU CANADA

30 400 \$	2,73000 %	2021
31 400 \$	2,73000 %	2022
32 200 \$	2,73000 %	2023
33 200 \$	2,73000 %	2024
94 200 \$	2,73000 %	2025

Prix : 100,00000 Coût réel : 2,73000 %

2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

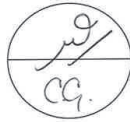
30 400 \$	2,10000 %	2021
31 400 \$	2,15000 %	2022
32 200 \$	2,20000 %	2023
33 200 \$	2,30000 %	2024
94 200 \$	2,40000 %	2025

Prix : 98,57800 Coût réel : 2,74881 %

3 - CAISSE DESJARDINS DE LA PETITE-NATION

30 400 \$	2,99000 %	2021
31 400 \$	2,99000 %	2022
32 200 \$	2,99000 %	2023
33 200 \$	2,99000 %	2024
94 200 \$	2,99000 %	2025

Prix : 100,00000 Coût réel : 2,99000 %



**Procès-verbal du Conseil de la  
Municipalité de Montebello**

CONSIDÉRANT que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme BANQUE ROYALE DU CANADA est la plus avantageuse.

Il est proposé par monsieur le conseiller John Huneault

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

QUE la Municipalité de Montebello accepte l'offre qui lui est faite de BANQUE ROYALE DU CANADA pour son emprunt par billets en date du 18 février 2020 au montant de 221 400 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 637-2004 et 927-2019. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**.

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

Note : Monsieur Martin Deschênes, Maire, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

**Adoptée à l'unanimité.**

6.

**Période de questions de 19 h 09**

Aucune personne dans l'assistance.

7.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2020-02-025**

**Levée de la séance extraordinaire à 19 h 09**

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Bertrand

QUE la séance soit levée.

Note : Monsieur Martin Deschênes, Maire, demande si la présente résolution est unanime.

**Adoptée à l'unanimité.**



**Procès-verbal du Conseil de la  
Municipalité de Montebello**

SIGNATURE DES RÉOLUTIONS PAR LE MAIRE

« Je soussigné, Martin Deschênes, Maire de la Municipalité de Montebello atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal* »

Et j'ai signé ce 17 mars 2020.

Martin Deschênes  
Maire

Me Chloé Gagnon  
Directrice générale et  
Secrétaire-trésorière